

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MAI 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 avril 2026
- Comité consultatif du Grand Dax pour l'attribution de subventions aux associations sportives
- Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD6 entre la CAGD et la commune de Tercis-les-Bains
- Programme des travaux Barthes 2026
- Acquisition parcelle cadastrée AH 260
- Fonds de concours rénovation énergétique auprès de la communauté d'agglomération du Grand Dax :
 - Salle polyvalente
 - Mairie
- Fonds de prévention auprès du CDG40 :
 - Aménagement des postes de travail du service administratif
 - Scarificateur pour le service technique
- Demande de subvention au FEC pour l'installation d'une pompe à chaleur à la salle « Grange de la Capranie »

Questions orales

- Accompagnement des projets communaux

Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire,

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents à l'ouverture de la séance : M. CHAHINE H. – Mme BOGNENKO SANIEZ A. – M. DALIS Chr. – Mme PEYROU N. – M. MIDON J. – Mme LEROUX V. – M. TACHOIRE B. – M. DARTIGUEMALLE P. – Mme AUDREN P. – M. LASCOR R. – M. MONNET P. – Mme SARTIRANO M.

Procuration :

Mme BARTHÈRE Dominique a donné procuration à M. DALIS Christian

Absente excusée : Mme BARTHÈRE D.

Secrétaire de séance : M. DALIS Christian

Monsieur Grégory GRANGE arrive en séance à partir de 18h33. Il n'a pas pris part à l'examen ni au vote des délibérations n° 1 à 6.

Madame Delphine CARRÈRE arrive en séance à partir de 18h40. Elle n'a pas pris part à l'examen ni au vote des délibérations n° 1 à 8.

Comité consultatif du Grand Dax pour l'attribution de subventions aux associations sportives - Désignation d'un représentant de la commune de Tercis-les-Bains **Délibération n° 2026-05-01**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Dax en date du 27 avril 2026, créant un comité consultatif pour l'attribution de subventions aux associations sportives, composé, outre son Président, de 20 membres, à savoir un membre par commune du Grand Dax, désigné par la commune au sein des conseillers communautaires titulaires et suppléants,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder aux opérations de vote d'un élu pour pourvoir le siège de la Commune de Tercis-les-Bains au sein de ce comité,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à un appel à candidatures au sein des conseillers communautaires

titulaires et suppléants de la commune,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Patrick DARTIGUEMALLE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux opérations de vote, le cas échéant à main levée sur décision à l'unanimité du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick DARTIGUEMALLE en tant que représentant de la Commune de Tercis-les-Bains au sein du Comité consultatif du Grand Dax pour l'attribution de subventions aux associations sportives.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Grand Dax.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux sur le RD6 entre la CAGD et la commune de Tercis-les-Bains

Délibération n° 2026-05-02

Vu la délibération en date du 22 mai 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Tercis-les-Bains,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 13 juin 2024 et conclue pour définir :

- Les conditions dans lesquelles le Grand Dax délègue à la commune de Tercis-les-Bains la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du revêtement de la voirie d'intérêt communautaire du Grand Dax,
- Les conditions de participations financières du Grand Dax pour la commune de Tercis-les-Bains,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans ce programme d'aménagement, des travaux supplémentaires ont été réalisés sur l'avenue de l'Aiguille dont le Grand Dax a la compétence.

De ce fait, il convient d'adapter les conséquences financières initialement prévues en procédant à la conclusion d'un avenant à ladite convention.

Après lecture de cet avenant, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux entre la CAGD et la commune de Tercis-les-Bains.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Programme des travaux dans les Barthes – année 2026

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - Acceptation des devis

Délibération n° 2026-05-03

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le programme des travaux pour l'année 2026 à effectuer dans les Barthes dont le montant s'élève à **36 847,67 € TTC** :

I – Amélioration de la qualité des prairies sur la « Grande Barthe »	15 517,87 €
II – Intervention : Réglage niveaux d'eau	0,00 €
III – Restauration des chemins	9 676,62 €
IV – Curage des fossés et nivellement des terrasses	4 302,00 €
V – Entretien des clôtures	1 831,18 €

Il informe que :

- le Conseil Départemental des Landes aide la commune à hauteur de 35 % des travaux (TTC) pour le fonctionnement et pour l'investissement,
- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne aide la commune à hauteur de 45 % des travaux (HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme tel que, présenté en annexe,
- **Sollicite** le Conseil Départemental des Landes et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une subvention la plus élevée possible,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Acquisition de la parcelle AH 260

Délibération n° 2026-05-04

Monsieur Hikmat CHAHINE a quitté la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de piste cyclable reliant l'avenue de l'Aiguille à la traversée du bourg,

Vu la nécessité de régulariser la situation en raison de la traversée du réseau d'assainissement sur la parcelle AH260,

Vu la situation géographique et le zonage de la parcelle,

Après avoir entendu les explications de monsieur Christian DALIS, Adjoint au Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AH 260 pour le prix d'un euro symbolique,
- **Autorise** Monsieur Christian DALIS, Adjoint au Maire à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial, SCP Duplantier-Loustalot-Montès,
- **Décide** que la commune de Tercis-les-Bains prenne en charge les frais notariaux.

Fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti communal et intercommunal du Grand Dax pour la salle polyvalente

Délibération n° 2026-05-05

Dans le projet de la réfection de la toiture de la salle polyvalente, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remplacement des luminaires susceptible de bénéficier d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Le cout prévisionnel s'élève à 11 858.15 € HT, soit 14 229.78 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 29 mars 2023 approuvant son règlement intérieur d'intervention de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti communal et intercommunal du Grand Dax,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 3 avril 2024 modifiant ce règlement intérieur ;

Considérant que les travaux d'électricité de la salle polyvalente répondent aux exigences du règlement car ils entraînent une économie d'énergie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Article 1 : SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax une participation

au financement des travaux de réfection de la salle polyvalente au regard du règlement d'intervention adopté en Conseil communautaire.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération et notamment la convention d'attribution de fonds de concours.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article final : Monsieur Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti communal et intercommunal du Grand Dax pour la mairie
Délibération n° 2026-05-06

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remplacement de la pompe à chaleur de la mairie par 2 nouvelles pompes à chaleur mairie et salle de réunion susceptible de bénéficier d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Le cout prévisionnel s'élève à 36 957.93 € HT, soit 44 349.52 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 29 mars 2023 approuvant son règlement intérieur d'intervention de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti communal et intercommunal du Grand Dax,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 3 avril 2024 modifiant ce règlement intérieur ;

Considérant que les travaux d'installation de 2 nouvelles pompes à chaleur de la mairie répondent aux exigences du règlement car ils entraînent une économie d'énergie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Article 1 : SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax une participation au financement des travaux de remplacement de la pompe à chaleur de la mairie par 2 nouvelles pompes à chaleur au regard du règlement d'intervention adopté en Conseil communautaire.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération et notamment la convention d'attribution de fonds de concours.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article final : Monsieur Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fonds de prévention auprès du CDG40 - Aménagement des postes de travail du service administratif
Délibération n° 2026-05-07

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de prévenir les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail des agents communaux,

Entendu l'exposé de Monsieur Joël MIDON, Adjoint au Maire, qui informe l'assemblée que la commune a sollicité le service prévention du Centre de gestion des Landes afin de réaliser une étude ergonomique des postes administratifs et de l'accueil de la mairie,

Vu le rapport établi par le Centre de gestion mettant en évidence plusieurs facteurs de risques, notamment liés à l'utilisation prolongée d'ordinateurs portables sans équipements ergonomiques adaptés ainsi qu'à un éclairage insuffisamment adapté aux activités administratives et à l'accueil du public,

Considérant les devis présentés pour un montant total de 3 783,29 € TTC,

Considérant que cette opération vise :

- L'amélioration ergonomique des postes administratifs, comprenant l'acquisition d'écrans adaptés, l'installation de claviers et souris déportés ainsi que de stations d'accueil pour les ordinateurs portables ;
- L'optimisation de l'éclairage des locaux de la mairie par le remplacement des luminaires existants par un éclairage LED plus adapté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement des postes de travail et d'amélioration de l'éclairage ;
- **Sollicite** auprès du Centre de gestion des Landes (CDG 40) l'attribution d'un fonds de prévention pour le financement de ces équipements ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Fonds de prévention auprès du CDG40 – Acquisition d'un désherbeur thermique **Délibération n° 2026-05-08**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de prévenir les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail des agents communaux,

Considérant le devis présenté par Monsieur Joël MIDON, Adjoint au Maire pour un montant total de 6 956,40 € TTC,

Considérant que cette opération vise à :

- Réduire les efforts physiques liés au désherbage manuel,
- Limiter les postures pénibles et répétitives,
- Poursuivre la démarche « Zéro Phyto » dans de meilleures conditions de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'un désherbeur thermique ;
- **Sollicite** auprès du Centre de gestion des Landes (CDG 40) l'attribution d'un fonds de prévention pour le financement de cet équipement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Demande de subvention au FEC pour l'installation d'une pompe à chaleur à la salle **« Grange de la Capranie »** **Délibération n° 2026-05-09**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants ;

Vu le vote du budget primitif 2026 du 30 avril 2026, monsieur le Maire rappelle l'opération d'équipement : Rénovation énergétique Salle « Grange de la Capranie » ;

Considérant que la commune met à disposition la salle « Grange de la Capranie » aux associations et aux particuliers ;

Considérant que la salle « Grange de la Capranie » nécessite une rénovation énergétique avec l'installation d'un système de chauffage plus performant et écologique ;

Considérant que l'installation d'une pompe à chaleur permettra de réduire la consommation énergétique du bâtiment tout en améliorant le confort des utilisateurs ;

Considérant que le Département des Landes propose le Fonds d'Équipement des Communes (FEC) pour aider les communes à financer leurs dépenses d'investissement ;

Considérant que le coût estimé des travaux s'élève à 22 181.84 € HT ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nécessité d'entreprendre les travaux,
- **DECIDE** de proposer les travaux d'installation d'une pompe à chaleur à la salle « Grange de la Capranie » pour un montant estimé à 22 181.84 € H.T.,
- **SOLLICITE** l'aide au titre des crédits du FEC pour cette opération,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

QUESTIONS ORALES

Accompagnement des projets communaux : Nécessité de recourir à un architecte, dans un premier temps pour l'élaboration d'un avant-projet sommaire (APS) global, puis pour la réalisation d'un avant-projet détaillé (APD) spécifique à chaque opération ; plus un géomètre et un bureau d'études.

Ligne de trésorerie de 100 000 € sollicitée auprès de la Caisse d'épargne.

QUESTIONS DIVERSES

- La consultation concernant la toiture de la salle polyvalente est en cours d'achèvement
- Réunion publique pour présentation du plan de référence le 25 juin 2026 à 19 heures
- Alexandra Bognenko Saniez soumet le consentement des parents pour la publication des naissances et des décès dans notre journal communal
- Le conseil municipal émet un avis favorable pour la programmation d'une sortie le 15 juillet pour les enfants du Centre de Loisirs.

Le Secrétaire de séance,
Christian DALS



Le Maire,
Hikmat CHAHINE

